

## Les caractéristiques du système SUISSE GARANTIE

- La marque SUISSE GARANTIE désigne un système de certification de produits et le logo SUISSE GARANTIE ne peut être utilisé que pour les produits alimentaires.
- La marque de garantie appartient à AMS Agro-Marketing Suisse.
- SUISSE GARANTIE est une marque protégée, déposée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle. Les prescriptions concernant la présentation graphique du logo figurent dans un manuel ad hoc.
- Le système de certification est conçu selon les normes ISO (International Organization for Standardization), à savoir la norme ISO 14020 (étiquettes et déclarations environnementales - principes généraux) et la norme ISO 14024 (marquage et déclarations environnementaux - étiquetage environnemental de type I - principes et méthodes).

Les exigences normatives sont définies dans des règlements ad hoc.

- Dans le règlement général SUISSE GARANTIE, AMS a résumé les exigences normatives communes à toutes les branches de production. Les principales sont les suivantes:
  - Les produits portant la marque de garantie doivent tous provenir entièrement de Suisse et avoir été entièrement transformés en Suisse (y compris la Principauté du Liechtenstein, la zone franche de Genève et les zones frontalières assujetties à la législation suisse, dont le statut est réglé par traité)
  - Les exploitations agricoles doivent fournir les prestations écologiques requises (PER) au sens de l'art. 3 de l'ordonnance sur les paiements directs
  - Le recours à des plantes, à des fourrages et à des animaux génétiquement modifiés est interdit
  - Chaque branche a fixé ses exigences propres normatives dans un règlement sectoriel approuvé par AMS
- Le règlement général et les règlements sectoriels peuvent être consultés sur l'internet ([www.suissegarantie.ch](http://www.suissegarantie.ch)).
- Le respect des exigences est assuré par des inspections (au premier échelon de la production) et des certifications (en général à partir du deuxième échelon de la production).
- Les services d'inspection doivent être indépendants et accrédités auprès du Service d'accréditation suisse pour le programme SUISSE GARANTIE. Ils doivent satisfaire à la norme européenne EN 45004.
- Les organes de certification doivent être indépendants et accrédités auprès du Service d'accréditation suisse pour le programme SUISSE GARANTIE. Ils doivent satisfaire à la norme européenne EN 45011.
- Les entreprises qui remplissent les conditions requises reçoivent un certificat généralement valable pendant 5 ans au maximum. Pendant cette période, elles sont régulièrement soumises à des audits de surveillance.

- AMS octroie à ces entreprises le droit d'utiliser la marque SUISSE GARANTIE pendant la durée de validité du certificat.
- La liste des entreprises ayant le droit d'utiliser la marque SUISSE GARANTIE peut être consultée sur l'internet ([www.suissegarantie.ch](http://www.suissegarantie.ch)).
- Une entreprise n'a le droit d'apposer la marque SUISSE GARANTIE que sur les produits obtenus selon le programme SUISSE GARANTIE. La traçabilité de la filière est assurée par le nom des entreprises autorisées à utiliser la marque.
- Les infractions aux règlements sont passibles de sanctions sévères fixées dans un règlement ad hoc.